

Charte d'Habicoop – Fédération Française des Coopératives d'Habitants

Les coopératives d'habitants, les associations de préfiguration, les structures régionales, les partenaires institutionnels et les personnes physiques rassemblés au sein d'Habicoop - Fédération Française des Coopératives d'Habitants, partagent les valeurs et la vision suivantes :

- La coopérative d'habitants offre un rapport original au patrimoine : la propriété, collective à travers la détention de parts sociales, est intimement liée au droit d'usage.
- La fonction d'habitat et l'intérêt collectif priment sur l'investissement immobilier et l'enrichissement financier individuel.
- La coopérative d'habitants refuse la spéculation et la ségrégation sociale des territoires. La coopérative d'habitants veille à ne pas exclure les personnes en difficulté. Notamment, les difficultés financières ne doivent pas être un facteur limitant. Elle se refuse à toute discrimination. Chaque coopérative d'habitants se dote librement de règles de vie commune permettant l'admission de nouveaux coopérateurs.
- Nul·le ne peut être contraint·e de vivre en coopérative d'habitants ; l'adhésion à cette conception de l'habitat est libre.
- La coopérative d'habitants implique la mutualisation d'espaces et de services qui favorise notamment la solidarité, l'échange et la modération de la consommation.
- Le projet des coopératives d'habitants est participatif, porté par de futur·e·s habitant·e·s lors de sa phase de conception.
- Dans un esprit de coopération, de responsabilité et d'éducation populaire, chaque habitant·e est co-décisionnaire au sein d'un système de gestion collective.
- Les décisions entre coopérateurs sont prises démocratiquement selon le principe une personne = une voix, indépendamment du nombre de parts sociales ou de tout autre critère. Le consensus et le consentement sont préférés au vote à la majorité.
- La coopérative d'habitants veille à diminuer son empreinte écologique par ses choix architecturaux et techniques, son territoire d'implantation ainsi que son fonctionnement au quotidien.
- La coopérative d'habitants est ouverte sur son quartier et son environnement ; elle participe activement à la vie du territoire sur lequel elle est implantée.
- La coopérative d'habitants ne fait pas reposer sur les générations futures d'habitant·e·s les coûts d'usage des premières ; chacun·e participe à la durabilité du bien habité.
- Chaque coopérative d'habitants participe à la vie du mouvement coopératif, par la mutualisation d'expériences, d'informations et de moyens financiers, au profit du développement d'un véritable tiers-secteur dans l'habitat en France.